

Département de Seine-et-Marne

<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024 /ST/278

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BRANCHEMENTS D'EAU USÉE ET ADDICTION EAU POTABLE (AEP) – 7 BIS, RUE RENÉ BARTHÉLÉMY - NANGIS VÉOLIA EAU

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public, des locations de matériel et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT, la demande en date du 08 novembre 2024 émise par la société VEOLIA EAU, n° SIRET N° 785 751 058 00047, pour un branchement eau usée et Adduction Eau Potable (AEP) au droit du 7 bis, rue René Barthélémy à Nangis,

CONSIDÉRANT, que les travaux un branchement eau usée et adduction eau potable (AEP) nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement doit être réglementé,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: La société VEOLIA EAU est autorisée à entreprendre les travaux de branchement eau usée et adduction eau potable (AEP), au droit du 7 bis, rue René Barthélémy à Nangis, <u>du</u> lundi 16 décembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025.

<u>Article 2</u>: La société VEOLIA EAU devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3: La société VEOLIA EAU réalisera les travaux sur trottoir.

<u>Article 4</u>: Le stationnement sera interdit au droit des travaux et déclaré gênant au droit du 7 bis, rue René Barthélémy à Nangis.

<u>Article 5</u>: La société VEOLIA EAU tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toute dégradation liée aux travaux sur le domaine public sera à la charge de la société VÉOLIA EAU.

<u>Article 6</u>: La société VEOLIA EAU se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7: Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par la société VEOLIA EAU.

<u>Article 9</u>: La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société VEOLIA EAU.

<u>Article 10</u>: Les travaux de branchement eau usée et adduction eau potable (AEP) effectué par la société VEOLIA EAU seront réalisés dans les règles de l'art.

Les revêtements seront identiques à ceux existants. Les réfections définitives doivent être réalisées dans le délai prescrit à l'article 1.

<u>Article 11</u>: Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux_lois et réglementations en vigueur.

<u>Article 12</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

<u>Article 13</u>: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant les travaux et un panneau d'information comportant les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature et la durée des travaux sera apposé.

Article 14 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté VÉOLIA EAU.

Stéphanie D

Fait à Nangis, le 15 / 11 /2024,

Pour le Maire et par délégation, La 3ème Adjointe au Maire en charge des travaux, des bâtiments et de la voirie

> Acte non transmissible en Sous-Préfecture Rendu exécutoire par la publication ou Notification Le 15 / M / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>